



Tutoriel...

je renouvelle ma licence en 4 étapes...

Etape 1 Je reçois un mail de Gesthand FFHB

- ⇒ J'ouvre le lien « compléter le formulaire »
- ⇒ Sur le formulaire pré-rempli, je vérifie mes données (identité, contact...)
- ⇒ Si nécessaire, je corrige. Pour toute erreur au niveau de l'état civil, veuillez en informer le club qui demandera à la ligue de corriger.

Etape 2 Je renseigne et je finalise

Si le certificat médical de la saison précédente a été établi après le 01/07/2018, il reste valable pour la saison 2020-2021, mais le licencié doit fournir une Attestation de santé après avoir renseigné un questionnaire (cf. annexes du présent document) :

- Je renseigne la date du dernier certificat médical fourni
- Je télécharge les documents manquants avant de finaliser ma demande
- J'atteste avoir pris connaissance des différentes informations qui me sont données
- Je finalise

Etape 3 J'envoie ou je dépose aussitôt au club...

- ⇒ Les documents référencés FFHB
- ⇒ Les documents spécifiques au Club
- ⇒ Le paiement

Etape 4 Le club et la ligue

- Le club vérifie et valide la demande à la réception du dossier complet
- La ligue vérifie les documents et qualifie le licencié si le dossier est conforme
- Je reçois un mail confirmant ma qualification

Plus de précisions ⇨⇨⇨⇨

Attention, pour toutes les démarches sur le site internet « Gesthand » de la FFHB, les logiciels de blocages de bannières de publicité (type Adblock, ...) peuvent rendre impossible les démarches. Penser à les désactiver le temps de vos opérations...

Etape 2 Je renseigne et je finalise

Je sélectionne la tranche d'âge qui me correspond

Une tranche d'âge est automatiquement proposée par la FFHB en fonction de la date de naissance. Elle apparaît par défaut en-dessous des mentions « *handensemble* » et « *handfit* », ... Si la tranche d'âge qui vous est proposée ne vous convient pas, contacter le club... (exemple : surclassement, ...)

Je modifie ma taille si nécessaire

Pratiquant

Handensemble
Handfit
Jouer 12/14 ans
Loser

Vous êtes déjà titulaire d'une licence à l'étranger ?

Sexe

Votre taille cm

Votre latéralité Gaucher Droitier Ambidextre

Photo

Supprimer Partager

Tous les documents types sont téléchargeables sur le site ffhandball.fr

Document	Format	Date	Statut	Actions
Certificat Médical	CMED.pdf	date* 22/03/14		<input type="button" value="x"/> <input type="button" value="Ajouter"/>
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	frayste_civil_ri.pdf			<input type="button" value="Ajouter"/>
Autorisation Parentale				<input type="button" value="Ajouter"/> <input type="button" value="Ajouter"/>
Attestation questionnaire de santé		date		<input type="button" value="Ajouter"/> <input type="button" value="Ajouter"/>

Enregistrer Finaliser

Je transmets une nouvelle photo si nécessaire (format .jpg <500Ko)

Je transmets les éléments manquants et/ou obsolètes...

Certificat médical

Afin de connaître la date du certificat médical valable pour la saison passée, je clique sur

Si le certificat médical est :

Antérieur au 01/07/2018 : je fournis un nouveau certificat que je mets en ligne (*upload*) au format .pdf (<100Ko) en cliquant sur le symbole puis sur le symbole

Postérieur au 01/08/2018 : j'imprime l'attestation questionnaire de santé (cf. annexe du présent document), je la renseigne, je la numérise au format .pdf, puis je la mets en ligne (*upload*) en cliquant sur le symbole et je renseigne la date de sa réalisation. Si toutefois vous avez répondu « OUI » à une des rubriques du questionnaire, vous devez fournir un nouveau certificat médical et suivre la procédure ci-dessus.

Autorisation parentale

J'imprime le formulaire d'autorisation parentale (cf. annexe du présent document), je le renseigne, je le numérise au format .pdf, je le mets en ligne (*upload*) en cliquant sur puis je renseigne la date de sa réalisation.

J'enregistre...

Enregistrer Finaliser

... puis je finalise

En cochant cette case vous déclarez :

- avoir lu et pris connaissance de la notice 2018-19 établie par MMA et présentant les garanties d' assurances et leurs modalités d'application,
- avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions d'adhésion à la FFHandball,
- certifier sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées lors de votre demande de licence auprès de la FFHandball.

Je coche la case

Après avoir lu toutes les rubriques qui se succèdent, je confirme en avoir pris connaissance

... et je valide

Etape 3 J'envoie ou je dépose au club

Afin que le club du Saint Mathieu de Trévières Handball puisse valider votre demande de renouvellement de licence et la transmette à la ligue Occitanie, vous devez lui fournir les pièces suivantes :

- ✓ **Original** du **Certificat médical** ou **Attestation - Questionnaire de santé**
- ✓ **Original** de l'**Autorisation parentale** (pour les mineurs)
- ✓ La **Charte** du Club complétée et signée
- ✓ Le **Formulaire d'inscription** + **Règlement intérieur** du club complétés et signés (*attention signature du Règlement intérieur au verso*)
- ✓ Le **Paiement** relatif à la (aux) licence(s) demandée(s)*
- ✓ Le **formulaire Communication** + **Droit à l'image** complété et signé
- ✓ Le formulaire relatif à l'**équipement sportif** du licencié complété **

Tous les documents vierges sont disponibles pour impression en fin du présent tutoriel

* Paiement

Le Bureau peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 versements (encaissés en octobre, novembre et en janvier).

Le versement de la cotisation se fait de préférence par chèque à l'ordre de SAINT MATHIEU DE TREVIERS HANDBALL. Les règlements en espèce ne doivent être qu'exceptionnels et ne doivent être effectués qu'en échange d'un reçu de la part du club.

Le club de SAINT MATHIEU DE TREVIERS HANDBALL accepte les règlements en coupons sport et chèques vacances ayant une date de validité supérieure à six mois.

Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'aides (Comités d'Entreprise, Bons CAF, etc ...) le club lui délivrera une facture ou une attestation pour qu'il/elle puisse s'en faire rembourser tout ou partie.

Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau.

** Equipement sportif

Le formulaire relatif à l'équipement sportif du (de la) licencié(e) ne sera à remettre au club qu'une fois qu'il (elle) aura essayé les tenues (maillots de compétition, short, ...) afin de définir les tailles. Une fois ce choix effectué, la commande et le flocage des tenues seront réalisés. Toutes modifications de taille à posteriori seront à la charge du (de la) licencié(e). Le fait de ne pas remettre ce formulaire en même temps que les autres pièces du dossier ne bloque pas l'avancée des démarches du renouvellement de licence.

- ⇒ **Seuls les dossiers complets seront pris en charge afin d'être transmis à la ligue**
- ⇒ **La ligue SEULE permet de « qualifier » un(e) joueur(euse)**
- ⇒ **Un(e) licencié(e) non qualifié(e) ne peut pas jouer**

Etape 4 Le club et la ligue

Une fois le dossier de renouvellement de licence complet :

- **Le club donne son accord à la Ligue afin de poursuivre le processus**
- **La ligue vérifie la validité du dossier**
- **La Ligue ou la FFHB, au vu des éléments fournis, qualifie ou non le licencié**
- **Je reçois un mail confirmant ma **qualification****



Bonne saison 2020 - 2021

Annexes

Vous trouverez dans les pages suivantes tous les documents nécessaires au bon déroulement de vos démarches.

Ils sont à imprimer, à renseigner et à transmettre par voie numérique et/ou papier, à la FFHB et/ou au Club.

Pour vous aider à l'impression, repérez les N° des pages dans la liste ci-dessous et renseignez la (ou les) page(s) dans votre fenêtre d'impression...

Attention, les pages 12 & 13 (fiche inscription & règlement intérieur) sont à imprimer au format « **paysage** ».

Si toutefois vous ne pouvez pas les imprimer, n'hésitez pas à nous les demander.

- ✂ **Certificat Médical** (format FFHB) ----- p**7**
- ✂ **Attestation - Questionnaire de santé** (format FFHB) ----- p**8 & 9**
- ✂ **Autorisation parentale** (format FFHB) ----- p**10**
- ✂ **Charte** du club ----- p**11**
- ✂ **Fiche inscription / Règlement intérieur** du club ----- p**12 & 13**
à imprimer au format « paysage »
- ✂ **Formulaire Communication / Droit à l'image** du club ---- p**14**
- ✂ **Formulaire Equipement sportif** du club ----- p**15**



SAINT MATHIEU DE TREVIERS
HANDBALL

SAISON 20...../ 20.....

2, rue Occitanie
34270 ST MATHIEU DE TRÉVIERS

☎ 06 13 19 10 59

✉ smthb@wanadoo.fr

🌐 <http://saintmathieuhb.clubeo.com>

📘 <https://www.facebook.com/saintmathieuhandball/>

A renseigner et retourner au plus tôt

<p><i>Famille</i></p> <p>Nom</p>	<p>Adresse * :</p> <p>Tel * : ☎</p> <p>.Portable 📱</p> <p>Email * : @</p>
---	---

Licencié (s)

* : mentions obligatoires

Nom	Prénom	Catégorie	Cotisation (€)	Réduc.	Cotisation corrigée	Total
				-10%		
				-10%		
				-20%		

Total	
--------------	--

** : catégories

- 9 mixte	Né (e) 2012-13	= 165€
- 11 Masc./Fem.	Né (e) 2010-11	= 165€
- 13 Masc./Fem.	Né (e) 2008-09	= 165€
- 15 Masc./Fem.	Né (e) 2006-07	= 165€
- 17 Fem	Née 2004-05	= 175€
- 20 Fem	Née 2001- 02-03-04	= 175€
-18 Masc ./Fem.	Né (e) 2003-04-05	= 175€
Sénior Masc.	Né (e) 2002 et avant	= 195€
Loisirs mixte	Né (e) 2004 et avant	= 195€

Paiement : Ci-joint Chèque (s) **Max. 3**

N° Chèque	Banque	Montant
.....
.....
.....

Règlement Intérieur

1-Domaine d'action

Le conseil d'administration a décidé l'établissement d'un règlement intérieur conformément à l'article 16des statuts du club. Les dispositions sont destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association du SMTHB

Les articles ci-après, ont pour but de préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association et de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Il est élaboré par le conseil d'administration et peut être modifié et complété à tout moment par ce dernier. Le présent règlement intérieur, s'inscrit dans le respect des statuts du «SMTHB»et s'impose à tous ses membres et représentants légaux pour les membres mineurs. Il sera demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et de le commenter ensemble.

1 Modalités d'inscription

1-1 Adhésion

Toute personne ne devient membre actif que lorsqu'elle est régulièrement licenciée et à jour de sa cotisation. Toute demande de licence doit être accompagnée du dossier d'inscription dûment rempli et des pièces à joindre ainsi que de la cotisation pour être validée.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sur décision du conseil d'administration, sans avoir à motiver sa décision

1-2 Cotisations

1-2-1 Obligation de versement

La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur / de la joueuse ne sera acquise qu'après son versement.

1-2-2 Modalités de versement

Le Bureau peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande mais cet échelonnement ne pourra excéder 3 versements (encaissés en octobre, novembre et en janvier). Le versement de la cotisation se fait de préférence par chèque à l'ordre de SMTHB. Les règlements en espèces ne doivent être qu'exceptionnels et ne doivent être effectués qu'en échange d'un reçu de la part du club.

Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'aides (Comités d'Entreprise, Bons CAF, etc ...) le club lui délivrera une facture ou une attestation pour qu'il/elle puisse s'en faire rembourser tout ou partie. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau. Un dégrèvement de cotisation pourra être accordé à partir du 1er mars de chaque année.

sur

1-3Licence

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Conseil d'administration s'ouvre le droit de sanctionner le licencié (voir article 10)

Il faut impérativement être adhérent du club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections. Pour cela, l'adhérent doit avoir complété son dossier via le site de la FFHB à savoir : -Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli -Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention «apte à la pratique du Handball en compétition» -La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)

-Le règlement de la cotisation annuelle -L'autorisation parentale pour les mineurs numérisée à partir du formulaire fournis par la FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée -1 photo numérisée -Les fiches : de renseignement, droit à l'image et à la diffusion.

1-4 Mutations

Toute mutation est discutée par le Bureau Directeur, et ne peut être acceptée sans son accord. Les frais de mutation sont imputables en totalité au licencié qui devra fournir un chèque de son montant au club. Toutefois, le Bureau Directeur s'autorise le droit d'étudier chaque situation particulière.

1- 5 Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball au sein du SMTHB, le pourra sur autorisation du responsable de l'équipe concernée. Deux séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein de l'association.

1-5 Adresse déclarée

L'adresse postale, doit être valide et cette adresse pouvant être utilisée pour transmettre aux adhérents des informations, le club doit être informé de tout changement. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier dû à une mauvaise adresse.

2- Limites de responsabilité

2-1 Accompagnement

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse cinq minutes après l'heure officielle de fin

d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ.

Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être. Il est interdit de quitter un entraînement avant l'horaire de fin sans autorisation de l'entraîneur.

En cas de départ sans autorisation, l'entraîneur et le club se voient déchargés de toute responsabilité.

Important :

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau du club se réserverait le droit de se retourner contre lui, ou ses parents s'il est mineur, et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau (voir article 10 Sanctions).

2-2 Accident

En cas de blessure ou d'accident et dans le cadre du système licence –assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des dirigeants, des entraîneurs et le transmettre à l'assurance dans les cinq jours ouvrables suivant l'accident. Attention : lors de la signature de son dossier d'inscription le joueur, la joueuse (ou son représentant légal s'il est mineur) reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance. L'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

3-Déplacements

Les parents de joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de matchs, toutefois en cas d'indisponibilité des parents, le club tentera de trouver des solutions en organisant des covoiturages mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable si ces solutions n'aboutissaient pas favorablement.

Dans le cadre des covoiturages occasionnels, les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location pour les compétitions officielles ou amicales, pour les conduire sur les lieux des sélections éventuelles ou lors de sorties organisées dans le cadre d'activité liée au handball.

4-Obligations morales et sportives des membres

L'adhésion au SMTHB matérialisée par la délivrance d'une licence officielle sous-entend l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

4-1 Entraînement et Compétitions

Ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement* (sauf accord de l'entraîneur concerné*),que les joueurs qui ont signé leur licence. Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée. Le joueur, la joueuse et le cas échéant son responsable légal, s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations et à participer aux activités dictées par ses dirigeants et son entraîneur. Les licenciés doivent s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

Lors des compétitions, chaque licencié se doit de garder son calme, sang-froid, lucidité, de rester dans les limites permises par les règlements généraux de la Fédération Française de Handball et plus particulièrement le code de l'arbitrage.

Lors des entraînements les licenciés se doivent d'arriver à l'heure. En cas de retard prévu, l'adhérent préviendra son entraîneur à l'avance. A défaut d'excuse valable confirmée par son responsable légal pour les mineurs, le licencié recevra un avertissement de la part du Bureau

4-2 Sélection et Stages officiels

Les frais inhérents à la participation des adhérents au SMTHB (repas, transport et hébergement) aux sélections et/ou stages officiels (comité, ligue, FFHB) seront pris en charges en totalité par le club. En contrepartie tout adhérent sélectionné par les instances officielles pour participer à ces regroupements sera tenu de s'y rendre afin de représenter au mieux le club. Dans l'éventualité où l'adhérent ne pourrait pas y participé il devra se justifier auprès de son entraîneur et apporter une raison valable. L'entraîneur en fera part au Bureau qui décidera du bien fondé de cette non-participation et se réservera le droit de sanctions disciplinaire. (Voir Article 10).

Pour toute formation interne ou externe régiee par le Club, le remboursement de la totalité du coût de la formation sera exigé si le joueur quitte le Club pendant la saison en cours.

5-3 Consommation de substances illicites

Les licenciés ne sont pas autorisés à consommer de substance illicite dans le cadre des activités organisées par le club. Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout licencié ayant contrevenu à cette règle.

Pour les mineurs, les parents seront immédiatement prévenus et priés de venir chercher leur enfant.

6-Obligations du club

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le SMTHB s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour certaines catégorie d'âge, sous la conduite d'entraîneurs diplômés ou en cours de formation. D

es aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs qui sont des bénévoles. Ces dispositions sont réexaminées à chaque début de saison. L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement et fait l'objet d'une communication en début de saison sous forme d'un calendrier général des matchs de l'année, dès sa diffusion par les instances fédérales. Certaines séances d'entraînement ou matchs peuvent être déplacés à une autre date, un autre horaire ou dans un autre équipement sportif. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications

mais s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tout moyen qu'il jugera utile.

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

7-Tenue – Hygiène

Le maillot est fourni par le club pour les compétitions. Certains équipements sont inclus dans la cotisation. Le club incite fortement les joueuses et joueurs à utiliser ces équipements pour les entraînements, compétition et manifestations officielles du Club. L'accès aux différents gymnases peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une paire de chaussures propres réservées à l'usage en salle. A domicile comme à l'extérieur, les installations (vestiaires et douches) doivent être laissées dans un état de propreté absolue. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles vides (eau, savon liquide) et autres détritrus.

8-Protection de la vie privée

8-1 Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie le SMTHB ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le SMTHB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le SMTHB se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour décharger sa responsabilité et obtenir Réparation.

8-2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire l'inscription de la FFHB. L'adhésion au SMTHB autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur les documents officiels du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

9 –Indemnités, défraiement

Toutes les demandes de remboursement de frais (certains déplacement, timbres, enveloppes, etc.) doivent être établies mensuellement ou à défaut trimestriellement et être attestées par une facture ou un ticket de caisse explicite. L'association n'est pas équipée de transport collectif et ne rembourse aucun frais de déplacement dû aux matchs extérieurs. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de «dons d'un particulier à une association». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

10 –Discipline

10-1 Commission de discipline du club

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date du rendez-vous. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas.

Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas l'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un courrier

expliquant les faits. Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration, sera communiquée par un courrier au licencié.

10-2 Commission de discipline des instances Fédérales

Un licencié du club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de discipline des instances fédérales (comité, ligue, fédération,...) qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. En cas de manquement, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales. Quand un joueur ou dirigeant passe devant la commission de discipline des instances fédérales, le club peut être redevable d'une sanction financière. En cas de non-respect des règles et/ou fautes graves notamment envers des personnes, ce dernier devra s'acquitter de l'amende en totalité.

Dans le cas où le licencié est mineur l'amende sera à la charge de son représentant légal. Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club.

Le licencié recevra la photocopie du procès-verbal de la séance le concernant.

10-3 Sanctions Club

Le conseil d'administration au travers de la commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales: -Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou verbale.-Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire.-

Travaux d'intérêt généraux: arbitrage avec obligation de validation avant la fin de saison, encadrement d'équipes de jeune les week-ends.- Sursis possiblement assorti d'une période probatoire.- Exclusion du club.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

10-4 Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

11-Manifestations festives

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées en conseil d'administration qui mandate la commission Festivités pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés. Ces manifestations seront signalées à la Municipalité de Saint Mathieu de Tréviers et toutes les mesures de sécurité seront prises.

j'accepte le Règlement Intérieur du St Mathieu de Tréviers Handball

Signature :

Nom :

Prénom :



FFHANDBALL

ATTESTATION - QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Pour le renouvellement de ma licence Handball

Dans le cadre de la demande de renouvellement de ma licence auprès de la FFHandball, je soussigné atteste avoir rempli le Questionnaire de santé fixé par arrêté du ministre chargé des sports daté du 20 avril 2017 et publié au *Journal officiel* du 4 mai 2017.

Dans le respect du secret médical, je conserve strictement personnel ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence.

Conformément aux dispositions de l'article D. 231-1-4 du Code du sport,

J'ai répondu **NON** à chacune
des rubriques du
questionnaire



*dans ce cas : je transmets la
présente attestation au club
au sein duquel je sollicite le
renouvellement de ma
licence*

J'ai répondu **OUI** à une ou
plusieurs rubriques du
questionnaire



*dans ce cas : je suis informé
que je dois produire à mon club
un certificat médical attestant
l'absence de contre-indication à
la pratique du handball, établi
après le 1^{er} juin.*

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions réglementaires de la FFHandball relatives au certificat médical (article 30.2 des règlements généraux et articles 9 à 16 du règlement médical), disponibles dans l'Annuaire sur le [site Internet de la fédération](#)).

NOM et prénom :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

Dans le cas où le licencié concerné est mineur :

Nom et prénom du représentant légal :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffhb@ffhandball.net
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 65 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00036 / N° APE : 9319 Z



FFHANDBALL

Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé " QS-SPORT "

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffhb@ffhandball.net
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 65 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00036 / N° APE : 9319 Z

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, parent ou représentant légal du mineur ou majeur protégé, autorise l'adhésion de mon enfant à la FFHandball pour les pratiques sollicitées et dans le respect des règlements fédéraux.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Dans le cas où mon enfant sollicite une licence « pratiquant », notamment en compétitions :
Conformément aux dispositions de l'article R232-52 du Code du sport,

j'autorise

je n'autorise pas



tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la Fédération internationale (IHF) ou la Fédération européenne de handball (EHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit enfant mineur ou le majeur protégé.

dans ce cas :

Je reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale pour le mode de prélèvement susvisé est constitutif d'un refus de soumettre mon enfant à ce contrôle antidopage et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires (au minimum 2 ans de suspension ferme pour la 1^{re} infraction)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion à la FFHandball et les accepte.

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du mineur ou majeur protégé :

Nom du club :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

CERTIFICAT MÉDICAL

(Article L231-2 du code du sport)

Je soussigné(e), docteur

certifie avoir examiné ce jour M. M^{me}

né(e) le (jj/mm/aaaa) :

et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du handball en compétition ou en loisir.

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature et tampon du praticien
obligatoires

Données morphologiques facultatives communiquées pour permettre une analyse globale fédérale anonymée :

QUESTIONNAIRE REPRISE POST CONFINEMENT



Nom :

Prénom :

Date :

Température :

Depuis le confinement puis le déconfinement :

Avez-vous consulté un médecin ?

oui non

Avez-vous bénéficié d'une téléconsultation avec un médecin ?

oui non

Avez-vous déclaré une blessure ou une maladie (sans rapport avec le Covid-19) ?

oui non

Pendant le confinement ou depuis le début du déconfinement, avez-vous présenté les signes suivants :

	Oui	Non	Survenue brutale ?	Date apparition	Durée en jours
Fièvre (+/- frissons, sueurs)					
Toux					
Difficulté à respirer					
Douleur ou gêne thoracique					
Douleurs musculaires inexpliquées					
Fatigue intense					
Maux de tête inhabituels					
Perte de l'odorat					
Perte du goût					
Maux de gorge					
Troubles digestifs associés (diarrhée)					
Eruption cutanée					
Engelures (orteil ou doigt violacé)					

Avez-vous été dépisté

oui non

Si oui : date et résultat du test

positif négatif

Depuis le début du confinement puis du déconfinement, y a-t-il eu dans votre entourage proche :

Des personnes malades du Covid-19 ou suspectes de Covid-19

oui non

Avez-vous pris + de 5kg pendant le confinement ?

oui non

Avez-vous limité votre activité physique à moins de 2 fois par semaine depuis mars ?

oui non

Avez-vous ressenti au cours des efforts physiques :

Une difficulté à faire un exercice facile pour vous habituellement ?

oui non

Vous essoufflez-vous plus vite ?

oui non

Avez-vous plus de courbatures qu'avant ?

oui non

Votre fréquence cardiaque au repos est-elle plus rapide qu'avant ?

oui non

Avez-vous ressenti des palpitations ?

oui non

Comment vous sentez-vous d'un point de vue général sur une échelle de 1 à 10 ?

(0 = méforme totale et 10 = forme excellente)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Depuis le déconfinement :

Ressentez-vous des appréhensions à la reprise sportive ?

oui non

Ressentez-vous du stress ou de l'anxiété avec le déconfinement (sur une échelle de 1 à 10) ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Avez-vous eu des troubles du sommeil ?

oui non

Maintenant :

Souhaitez-vous une aide ou un soutien psychologique pour la reprise, si vous avez des questions ou des appréhensions personnelles ou en rapport avec la motivation ou la performance ?

oui non

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffb@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z

Charte

Saint-Mathieu Handball

Saison 2020-2021



Objectifs du club

Permettre au plus grand nombre d'enfants et d'adultes d'apprendre, de progresser dans la pratique du handball et de prendre plaisir tout en mettant en avant des valeurs telles que le respect et la politesse.

Pour cela, le club s'engage à mettre à disposition des joueurs tous les moyens humains (entraîneurs, formations...) et matériels nécessaires à la bonne pratique de ce sport.

Respect

Le joueur du club s'engage à respecter les règles du jeu, l'arbitre, les entraîneurs, ses partenaires, ses adversaires, les spectateurs, les locaux et le matériel mis à sa disposition pour pratiquer son sport. De même, il s'engage à ne pas discuter les décisions de l'arbitre ni celles des entraîneurs. Il ne provoque ni adversaire, ni partenaire et ne répond pas à d'éventuelles provocations. Il refuse toute forme de violence et de tricherie.

Politesse

Le joueur du club s'engage à dire bonjour en arrivant, à respecter les horaires et prévenir en cas d'absence ou de retard prévisible.

Engagement

Le joueur du club s'engage à mettre toute sa motivation et sa volonté pour participer au maximum de ses capacités aux exercices demandés lors des séances d'entraînement et des matchs. Le Handball est un sport collectif, le joueur met tout son engagement pour le bien de l'équipe et de son club.

Les parents

Le rôle des parents dans la pratique d'une activité physique ou sportive de leur enfant est primordial. Les enfants et les adolescents ont besoin que leurs parents les soutiennent dans leurs efforts, dans les défaites comme dans les victoires, en n'oubliant pas que c'est un jeu. Ils :

- S'engagent à aider leurs enfants à acquérir les valeurs de l'entraide, la solidarité, la générosité, la tolérance, le respect et à les faire appliquer.
- Placent le bien être, l'épanouissement, l'intégrité physique et morale de leurs enfants au-dessus du seul désir de gagner.
- Leur apprennent à respecter, comme eux, les décisions des entraîneurs, dirigeants et arbitres quel que soit le contexte.
- Acceptent que l'entraîneur prenne les mesures qui s'imposent (avertissements, sanctions...) si les valeurs énoncées ne sont pas respectées.
- S'engagent à garder un comportement respectueux lorsqu'ils doivent s'entretenir avec l'entraîneur ou les dirigeants du club.

Le club de Handball n'est pas une garderie, investissez vous dans la vie de l'équipe et du club...

Pensez que le plus grand plaisir de vos enfants est que vous soyez présents à ses côtés lors de la pratique de son sport.

Le Président

Le Joueur Mention « lu et approuvé »

Les parents Mention « lu et approuvé »

Le/...../ 20.....
Signature

Le/...../ 20.....
Signature

Vincent Ribeyrolles

Non :
Prénom :

Nom :
Prénom :



Communication avec le club

Pour le bon fonctionnement du club et afin de mieux vous informer (**A COMPLETR EN MAJUSCULE**)

Nom : Prénom :

représentant légal de :

Nom : Prénom :

Latéralité : Taille :

Date de naissance : Lieu de naissance.....

Département : Pays :

N° de tel. domicile :..... N° de tel. portable :.....

Email : @.....

Droit à l'image

Autorisation de publication de photographies – Rayer les mentions inutiles...

Je soussigné

autorise, n'autorise pas le club du Saint Mathieu de Trévièrs Handball à utiliser les documents photographiques pris au cours de la saison sportive 20..... – 20..... et sur lesquels :

je figure

ou

figure mon fils / ma fille

Cette autorisation concerne uniquement des publications promotionnelles du club (dépliants, presse locale, blog du club...). Elle est valable pour toute la durée de la saison sportive et pourra être révoquée à tout moment.

RGPD

Je reconnais être informé(e) que les renseignements ci-dessus pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Ils seront confidentiels et strictement réservés au fonctionnement administratif et pédagogiques du SMTHB. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 remplacée à partir du 2018 par le texte européen « règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) » toute personne bénéficie du droit d'accès et de restriction de ses données.

Fait à Le

(signature)

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR LA SÉANCE D'ESSAI

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Responsable légal de l'enfant : né le

Adresse:

déclare que est en bonne santé physique et apte à pratiquer le handball dans le cadre de la séance d'essai.

Pendant cette séance d'essai le pratiquant n'est pas couvert par l'assurance de la licence sportive.

Ainsi, je dégage l'association et les membres de son équipe de toutes responsabilités, en cas d'accident ou de dommage de quelque nature que ce soit, survenu au sein du club. Je renonce en conséquence, à tout recours contre l'association et ses membres. Cette décharge se terminera lorsque le pratiquant aura ramené et complété son dossier d'adhésion.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et y adhère. De plus, le pratiquant s'engage à respecter les consignes et règles de sécurité promulguées par les encadrants.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci, réserve le droit à l'association d'exclure le pratiquant.

MERCI POUR VOTRE COMPREHENSION

A Le

"Lu et approuvé"
Signature